

RÈGLEMENT

Déposé auprès de l'office de Monsieur OUAZAN
Huissier de Justice dont l'étude est sise 28 Boulevard Poissonnière 75009 Paris

Ce concours est gratuit et sans obligations d'achat.

Les organisateurs du présent concours sont :

- L'Ecole ESAM,
- Le CFA IGS

Dont l'organisme gestionnaire est l'association INSTITUT DE GESTION SOCIALE (IGS), Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est sis 1 rue Jacques Bingen - 75017 PARIS,

Ces structures avaient organisé la première édition de ce concours dans le courant de l'année 2008, renouvelé en 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et organisent un concours 2015, dont le nom est «*Concours de Création d'Entreprise Ecocitoyenne*», à destination de toute personne physique majeure en France.

Ce concours a pour but de :

- faire émerger les idées de création d'entreprises nouvelles ou de reprise d'entreprises et de favoriser le passage à l'acte de création,
- induire chez les participants au concours des réflexes face aux problématiques sociétales et environnementales,
- stimuler et promouvoir l'esprit entrepreneurial,
- favoriser le succès à des porteurs de projet en leur offrant un accompagnement et un soutien appropriés.

ARTICLE 1 : CALENDRIER DU CONCOURS

Le Concours se déroulera selon le calendrier suivant :

- Dépôt des dossiers de candidature : **jusqu'au lundi 1^{er} juin 2015 inclus**,
- Sélection des nominés par le Comité de Sélection : **Jeudi 4 Juin 2015**
- Soutenance des projets finalistes : **Mercredi 10 Juin 2015**
- Remise officielle des prix aux lauréats : **Mercredi 17 Juin 2015**

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

2.1. Ce concours est ouvert exclusivement aux personnes physiques majeures domiciliées en France.

2.2. Le projet peut être porté par plusieurs personnes physiques qui sont toutes candidates pour le projet. Dans ce cas, seul le projet sera primé, le prix devant être partagé par les lauréats et à leur discrétion, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

2.3. Une personne physique ne pourra présenter qu'un seul dossier de candidature, dossier porté par plusieurs personnes inclus.

2.4. Ce concours est annoncé sur la fanpage <https://www.facebook.com/2C2E.ESAM> et par tout autre voie de presse ou d'affichage.

2.5. Il sera ouvert du jusqu'au Lundi 1^{er} juin 2015 minuit inclus (cachet de la poste faisant foi).

2.6. Dossier de Candidature :

2.6.1. Le fichier de présentation et d'inscription au concours doit être demandé par email à concoursentreprise@groupe-igs.fr

2.6.2. Un accusé de réception sera adressé à chaque candidat après réception du dossier de candidature.

2.6.3. Afin de participer, le candidat devra faire parvenir un dossier de candidature et le retourner avant le lundi 1er juin 2015 minuit inclus soit

2.6.3.1. : par courrier à l'adresse suivante : 2C2E, A l'attention de Sophie COLLAS - 3 rue Pierre Dupont 75010 Paris

2.6.3.2. : par email : concoursentreprise@groupe-igs.fr

2.6.4. Le dossier de candidature devra obligatoirement comporter les parties suivantes :

2.6.4.1. Les éléments d'informations intégrés à l'encart suivant :

- Le projet
- Une étude de marché en relation avec le milieu économique du projet
- La mise en œuvre de l’empreinte écocitoyenne du projet
- La communication interne et externe du projet
- Le dossier financier complet du projet

2.6.4.2. La Fiche d’information, intégrée au fichier de présentation téléchargeable sur internet, dûment remplie.

2.7. Les participants au présent concours devront veiller à :

- la cohérence de leur projet,
- la faisabilité économique, commerciale et juridique de leur projet,
- le caractère pratique et opérationnel des choix retenus à leur projet,
- la viabilité de leur projet.

2.8. Le dossier de candidature doit être une réalisation originale de son ou ses porteurs, à défaut le dossier de candidature ne sera pas retenu.

ARTICLE 3 : LE PRINCIPE DU PRIX

3.1. Avant le 1^{er} Juin 2015 minuit inclus, les participants devront envoyer un dossier de candidature décrivant un projet, économiquement et socialement viables, conduisant :

- 3.1.1. soit à la création ou la reprise effective d’entreprise privilégiant l’intégration de personnes en situation de handicap,
- 3.1.2. soit à la création ou la reprise effective d’entreprise privilégiant l’Environnement,
- 3.1.3. soit à la création ou la reprise effective d’entreprise privilégiant l’Égalité des Chances.

3.2. À l’issue de la clôture des inscriptions et au plus tard le 1^{er} Juin 2015 (date de la poste faisant foi), l’ensemble des dossiers de candidature reçus sera examiné par un Comité de Sélection qui sélectionnera au maximum neuf (9) dossiers afin de les soumettre au jury.

3.3. Ce concours récompensera trois (3) lauréats.

ARTICLE 4 : SELECTION ET CONDITIONS DE REFUS DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

4.1. Le dossier de candidature devra, impérativement, comporter l’ensemble des éléments précisés à l’encadré sous l’article 2.6.4 du présent règlement.

4.2. Après analyse par le Comité de Sélection de tous les dossiers de candidatures reçus, ledit Comité sélectionnera au maximum les TROIS (3) dossiers par catégorie, qu’il estimera être les meilleurs, afin de les soumettre au jury.

4.3. Le Comité de Sélection sera composé des personnes suivantes :

- de Yonel CHOUFANE, Directeur de l’ESAM
- d’Eric OUKNINE, Directeur d’Activité du CFA IGS – Formations Sup
- d’un responsable de la formation du CFA IGS,
- d’un responsable de la formation de l’Ecole ESAM,
- d’un salarié d’une des structures juridiques du GROUPE IGS.

4.4. Le Comité de Sélection jugera également les meilleurs dossiers de candidature en fonction de la qualité de leur présentation.

4.5. Le Comité de Sélection pourra refuser et interdire la participation au concours de toute personne présentant plus d’un dossier de candidature (seul ou conjointement avec d’autres personnes).

4.6. Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l’identité des participants.

4.7. L’auteur de fraude ou de tentative de fraude verra son dossier de candidature rejeté.

4.8. Les organisateurs se réservent le droit d’exercer des recours à l’encontre des candidats accomplissant des falsifications pour participer au présent concours.

4.9. Toute participation de personnes physiques qui ne seraient ni majeures ni domiciliées sera rejetée.

4.10. Outre les précisions détaillées au présent règlement, ne seront pas considérées comme valables pour ce concours :

- 4.10.1. les participations effectuées après les date et heure limites de participation,
- 4.10.2. l'absence d'identification nominative lisible du participant,
- 4.10.3. l'absence d'adresse ou une adresse erronée ou illisible du participant.,
- 4.10.4. tout dossier incomplet.

ARTICLE 5 : JURY – DETERMINATION DES GAGNANTS

Les neuf (9) dossiers sélectionnés par le Comité de Sélection seront soumis à l'appréciation du jury chargé de désigner les trois (3) lauréats du présent concours, lors d'une présentation orale.

- 5.1. Le jury sera composé de quatre (4) représentants des partenaires officiels du concours.
 - 5.1.1. Les représentants des entreprises partenaires du présent concours éliront à la majorité, le jour des délibérations, le Président du Jury.
 - 5.1.2. En cas de partage des voix, la voix du Président du jury compte double.
 - 5.1.3. La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités de ses membres ou par volonté des organisateurs, et ce sans qu'aucun recours ne soit possible.
- 5.2. Les candidats désignés par le Comité de Sélection devront soutenir, devant le Jury, leur dossier de candidature à la date précisée au calendrier du concours.
 - 5.2.1. Les frais engagés par les candidats pour soutenir leur dossier seront à leur seule charge.
 - 5.2.2. La date de soutenance du dossier peut être librement modifiée par les organisateurs.
- 5.3. Le jury prendra connaissance de l'ensemble des éléments fournis dans le dossier de candidature.
- 5.4. Le jury écouterá les sélectionnés du concours qui présenteront oralement leur projet à l'appui de leur dossier de candidature et ce dans un temps imparti d'une heure maximum.
- 5.5. Le Jury devra déterminer trois (3) lauréats, en fonction des critères décrits ci-dessus.
 - 5.5.1. Le Jury pourra déterminer librement les lauréats parmi les neuf (9) dossiers sélectionnés par le Comité.

ARTICLE 6 : PRIX, ACCEPTATION DES PRIX & REMISE DES PRIX

- 6.1. Tous les participants au concours se verront attribuer les prix suivants :
 - 6.1.1. Accès au Fil info de « L'info juridique de Julien » (valeur : 58,80 euros TTC)
- 6.2. Les 9 finalistes du concours se verront attribuer les prix suivants :
 - 6.2.1. 1 Pack « 100% » (conseil entreprise en ligne) d'une valeur de 432 € TTC,
 - 6.2.2. Une Invitation à des réunions de sensibilisation, formations et aux soirées échanges carte de visite CGPME.
- 6.3. Le jury du concours déterminera 3 lauréats au sein d'un classement (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} Lauréat).
- 6.4. Le lauréat du premier prix se verra attribuer :
 - 6.4.1. la somme de trois mille euros (3.000 € TTC), par une entreprise partenaire du concours,
 - 6.4.2. les services de NEAVIA consulting : 4 demi-journées d'expertise en développement et stratégie commerciale d'une valeur de 2.640 € TTC sous forme d'accompagnement,
 - 6.4.3. deux places de choix (en loge VIP avec cocktail) pour un match de l'O.L d'une 400€ TTC,
 - 6.4.4. 7 demi-journées d'expertise comptable par le cabinet BOYER CHARTIER d'une valeur de 3.360 € TTC
 - 6.4.5. d'une solution informatique (pack Cegid Enseignement Supérieur : Un Pack ERP TPE complet avec une formation et une assistance) offerte par l'entreprise Cegid, partenaire du présent concours.
 - 6.4.5.1. Ce pack est d'une valeur commerciale 7.774 € TTC.
 - 6.4.5.2. Cette solution informatique ne pourra être échangée à la demande des lauréats contre des espèces ou d'autres lots.
 - 6.4.5.3. Les modalités de cette solution informatique seront précisées au lauréat par l'entreprise Cegid.

- 6.4.6. les services de « L'info juridique de Julien » : Une journée d'accompagnement juridique d'une valeur de 1.440 € TTC,
- 6.4.7. l'accès aux cours et le passage du permis de conduire de l'entrepreneuriat délivré par l'IEE, d'une valeur commerciale de 538,8 € TTC
- 6.5. Le lauréat du deuxième prix se verra attribuer :
- 6.5.1. la somme de deux mille euros (2.000 € TTC), par une entreprise partenaire du concours,
- 6.5.2. les services de NEAVIA consulting : 4 demi-journées d'expertise en développement et stratégie commerciale d'une valeur de 2.640 € TTC sous forme d'accompagnement,
- 6.5.3. deux places de choix (en loge VIP avec cocktail) pour un match de l'O.L d'une 400€ TTC,
- 6.5.4. 7 demi-journées d'expertise comptable par le cabinet BOYER CHARTIER d'une valeur de 3.360 € TTC
- 6.5.5. d'une solution informatique (*pack Cegid Enseignement Supérieur* : Un Pack ERP TPE complet avec une formation et une assistance) offerte par l'entreprise Cegid, partenaire du présent concours.
- 6.5.5.1. Ce pack est d'une valeur commerciale 7.774 € TTC.
- 6.5.5.2. Cette solution informatique ne pourra être échangée à la demande des lauréats contre des espèces ou d'autres lots.
- 6.5.5.3. Les modalités de cette solution informatique seront précisées au lauréat par l'entreprise Cegid.
- 6.5.6. l'accès aux cours et le passage du permis de conduire de l'entrepreneuriat délivré par l'IEE, d'une valeur commerciale de 538,8 € TTC
- 6.6. Le lauréat du troisième prix se verra attribuer :
- 6.6.1. la somme de deux mille euros (2.000 € TTC), par une entreprise partenaire du concours,
- 6.6.2. les services de NEAVIA consulting : 4 demi-journées d'expertise en développement et stratégie commerciale d'une valeur de 2.640 € TTC sous forme d'accompagnement,
- 6.6.3. deux places de choix (en loge VIP avec cocktail) pour un match de l'O.L d'une 400€ TTC,
- 6.6.4. 7 demi-journées d'expertise comptable par le cabinet BOYER CHARTIER d'une valeur de 3.360 € TTC
- 6.6.5. d'une solution informatique (*pack Cegid Enseignement Supérieur* : Un Pack ERP TPE complet avec une formation et une assistance) offerte par l'entreprise Cegid, partenaire du présent concours.
- 6.6.5.1. Ce pack est d'une valeur commerciale 7.774 € TTC.
- 6.6.5.2. Cette solution informatique ne pourra être échangée à la demande des lauréats contre des espèces ou d'autres lots.
- 6.6.5.3. Les modalités de cette solution informatique seront précisées au lauréat par l'entreprise Cegid.
- 6.6.6. l'accès aux cours et le passage du permis de conduire de l'entrepreneuriat délivré par l'IEE, d'une valeur commerciale de 538,8 € TTC
- 6.7. Aucune des dotations détaillées ci-dessus ne pourra être échangée à la demande des lauréats contre des espèces ou d'autres lots.
- 6.8. Les lauréats seront librement désignés par le jury après vote des membres de celui-ci. En cas de partage des voix, la voix du Président du jury compte double.
- 6.9. Un classement sera établi.
- 6.10. Si le candidat confirme son acceptation sans réserve de l'ensemble des conditions d'attributions du prix, il sera désigné « Lauréat » de son prix.
- 6.10.1. Dans l'hypothèse d'un refus, le prix sera décerné au suivant sur le classement, puis, en cas de refus, à celui qui est suivant ce dernier.
- 6.10.2. Dans l'hypothèse d'un refus par les deux suivants dans le classement établi par le jury, le prix ne sera pas décerné.

ARTICLE 7 : PROMOTION & CESSION DE DROIT A L'IMAGE

- 7.1. Promotion du concours et des projets :

Sous réserve du respect de l'obligation de confidentialité évoqué à l'article 8, et afin de permettre d'assurer les actions de promotions connexes, les candidats au présent concours autorisent expressément les organisateurs et ses partenaires à utiliser leur projet et le contenu de leur dossier de candidature par tous moyens et/ou supports papier et/ou électronique, dans le cadre des actions de publicités ou d'informations liées au présent concours, à l'attribution des prix et/ou au suivi de la création ou reprise d'entreprise des lauréats et d'en assurer la promotion ainsi que pour permettre la réalisation de supports promotionnels (affiches, *flyers*, campagne de presse, *etc.*) ou à les intégrer en certains cours des écoles des organisateurs et/ou de ses partenaires, dans le monde entier et ce pour une durée de cinq ans.

Cette utilisation, autorisée à titre gracieux, ne pourra entraîner la revendication d'aucuns droits ou rémunérations.

7.2. Cession du droit à l'image :

Les candidats permettent aux organisateurs et ses partenaires de capter, diffuser et/ou copier des enregistrements sonores et/ou visuels (photographies, vidéos, *etc.*) d'eux-mêmes ou de leur intervention que les organisateurs et partenaires pourront reproduire et diffuser par tous moyens et/ou supports papier et/ou électronique, dans le cadre des actions de publicités ou d'informations liées au présent concours, à l'attribution des prix et/ou au suivi de la création ou reprise d'entreprise des lauréats et d'en assurer la promotion ainsi que pour permettre la réalisation de supports promotionnels (affiches, *flyers*, campagne de presse, *etc.*), dans le monde entier et ce pour une durée de cinq ans.

Cette utilisation, autorisée à titre gracieux, ne pourra entraîner la revendication d'aucuns droits ou rémunérations.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

L'Organisateur du présent concours s'engage à garder strictement confidentiel et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers (autre que ses salariés et membres du Jury), par quelque moyen que ce soit, les informations qui lui seront transmises par les participants ou auxquelles il aura accès à l'occasion du présent concours.

L'Organisateur du présent concours s'engage à ne communiquer lesdites informations qu'aux membres de son personnel appelés à en prendre connaissance et à les utiliser ainsi qu'aux membres du Jury extérieur à l'Organisateur.

Les informations obtenues par l'Organisateur ne pourront être utilisées que pour l'exécution de présent concours. Toute autre utilisation sera soumise à l'autorisation préalable et écrite des participants.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra se prévaloir sur la base desdites informations d'une quelconque concession de licence ou d'un quelconque droit d'auteur ou de possession antérieure selon la définition du Code de la Propriété Intellectuelle.

Toutefois, les dispositions prévues au présent article ne s'appliqueront pas aux informations pour lesquelles l'Organisateur pourra prouver :

- qu'il les possédait avant la date de communication par les participants, ou
- que ces informations étaient du domaine public avant la date de communication par les participants ou qu'elles y sont entrées par la suite sans qu'une faute puisse être imputée à l'Organisateur, ou
- qu'il les a reçues sans obligation de secret d'un tiers autorisé à les divulguer.

Les dispositions de confidentialité prévues au présent article s'appliqueront pendant toute la durée du présent concours et pendant cinq (5) ans après son échéance ou sa résiliation quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 9 : RECLAMATION

Toute réclamation devra se faire par écrit à :

Groupe IGS / Concours de Création d'Entreprise Eco-citoyenne
À l'attention d'Eric OUKNINE
1, rue Jacques BINGEN
75 017 PARIS

en indiquant, les noms, prénoms, adresse complète et adresse courriel du candidat ; et cela dans un délai de un (1) mois après la clôture du concours. Aucune réclamation ne sera acceptée une fois ce délai passé.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT

Ce concours ne faisant pas appel au hasard, la participation ne donne droit à aucun remboursement.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION & CONDITIONS GENERALES

- 11.1. Les organisateurs du présent concours ne pourront en aucun cas être tenus responsables du dysfonctionnement du réseau Internet, du bon envoi et de la bonne réception des courriels, de l'avarie des services postaux, de sa suspension ou de son annulation.
- 11.2. Les organisateurs du concours et ses partenaires n'entendent pas par le présent règlement, par l'attribution des prix, par la promotion réalisée et par l'ensemble du présent concours constituer ou revendiquer, en aucune manière, la qualité d'agent, de représentant ou de préposé des participants et/ou lauréats.
- 11.3. De même, les organisateurs et ses partenaires ne sont pas engagés, de quelque manière que ce soit, à l'égard des tiers des participants et/ou lauréats. Il n'est formé entre les organisateurs (et ses partenaires) et les participants (et/ou lauréats) aucune structure juridique ou relation contractuelle (autre que le présent concours) particulière de droit ou de fait, chacune conservant son entière autonomie et ses responsabilités.
- 11.4. En conséquence, les lauréats ne pourront se prévaloir d'un quelconque soutien financier et/ou *affectio societatis* dans la réalisation éventuelle de son projet avec les organisateurs ou partenaires du présent concours autre que le montant du prix du présent concours.
- 11.5. La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation, de participation et/ou de déroulement du concours, de ses résultats et de l'attribution des prix et d'une manière générale du présent règlement.
- 11.6. Les organisateurs se réservent le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre les dates précisées et/ou annuler le présent concours sans préavis. Dans un tel cas la responsabilité des organisateurs ne pourra nullement être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra donc être demandé par les candidats.
- 11.7. En cas de difficulté d'application et/ou de l'interprétation du présent règlement ou en cas de situation non prévue par le présent règlement, les organisateurs s'efforceront d'y apporter une solution. En ce cas toute modification du concours ne peut donner aucunement lieu à un quelconque dédommagement.
- 11.8. Les dossiers de candidature (avec tout ce qu'ils contiennent) ne seront pas restitués aux participants. Les éléments communiqués par les participants peuvent être utilisés notamment comme éléments de preuve dans le cadre de toute procédure ou action mettant en cause directement ou indirectement les organisateurs.
- 11.9. Les organisateurs se réserveront le droit de procéder à toutes les vérifications utiles en ce qui concerne les identités et qualités des participants et de vérifier, également, l'originalité de leur projet.
- 11.10. Tant le Comité de Sélection que le Jury du Concours sont indépendants et souverains dans leur décision. Aucun recours ne sera donc admis sur le déroulement ou les résultats du présent concours.
 - 11.10.1. Les organisateurs et les candidats s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.
 - 11.10.2. Le présent règlement est soumis au droit français et tout litige relatif à son application relèvera de la compétence des tribunaux de PARIS.

ARTICLE 12 : DEMANDE DU REGLEMENT – DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Ce règlement pourra être demandé (timbre remboursé sur demande conjointe au tarif lent en vigueur) à :

Groupe IGS / Concours 2C2E
À l'attention de Sophie COLLAS
3, rue Pierre DUPONT
75 010 PARIS

Le présent règlement est déposé en l'étude de Monsieur OUAZAN, Huissier de Justice dont l'étude est sise 28 Boulevard Poissonnière 75009 Paris.

En cas de différence entre la version du règlement déposée auprès de l'Huissier de Justice et la version du règlement envoyée à toute personne qui en aura fait la demande, la version déposée auprès de l'Huissier de Justice prévaudra dans tous les cas de figure.

De même, la version déposée auprès de l'Huissier de Justice fait foi à l'encontre de toutes informations ou précisions faites sur tout support et qui viendraient infirmer ou contrarier le présent règlement.